



# COMMUNE DE FAMARS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23/047

Séance du : **mardi 3 octobre 2023**

Présents : Véronique DUPIRE, Joël BRUNET, Hervé MAILLARD, Annie WUILMOT, Jean-Baptiste PAMART, Michèle PREVOT, Marie-Christine VAN GULCK, Leïla CHAVALLE, Pascal DE SAINT VAAST, Valérie LORETTE, Anne-Gaëlle OBJOIE, David BOUSSEMART, Anne-Sophie DUPIRE-JOLY.

Absents :

Excusés : Ghislaine LECOT, Philippe QUIEVREUX, Jacques MOREL, Patricia TALBERT, Aurélie FROMONT.

Procuration : Christian DEDISE (procuration à Jean-Baptiste PAMART), Philippe PEPIN (procuration à Marie-Christine VAN GULCK), Laëtitia DELPORTE (procuration à Valérie LORETTE), Sylvain DELCOURT (procuration à Anne-Sophie DUPIRE-JOLY), Jean CAILLIERET (procuration à Véronique DUPIRE).

Le conseil municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2023, s'est assemblé à la salle du Conseil Municipal de Famars, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Membres en exercice : 23

Votants : 18

Présents : 13

Procurations : 5

### **OBJET : Attributions des lots du marché de rénovation énergétique du stade de foot Paul Dupire**

Lors d'une précédente séance, le Conseil municipal de Famars a approuvé le projet de rénovation du stade de football DUPIRE, et le coût de cette opération a été fixé à 300 000 euros.

Les études de conception et de réalisation sont à présent terminées et la procédure de consultation des entreprises a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour les lots :

- 01 : Menuiseries extérieures
- 02 : Couverture
- 03 : Peintures
- 04 : Electricité
- 05 : Eclairage
- 06 : Chauffage, ventilation, plomberie
- 07 : isolation

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 4 septembre 2023 pour remettre une offre.

Pour ces lots passés selon la procédure d'appel d'offres, les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 60%
- Prix pour 40%

Pour ces lots, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 septembre 2023, a choisi les offres des entreprises suivantes :

N° du lot	Entreprise retenue	Montant de l'offre en euros HT
1	CFP Menuiserie	62 327,13 €
2	Caner	30 521,48 €
3	Didier Ruelle	33 097,00 €
4	Zanaglia	46 932,00 €
5	Citeos	25 989,59 €
6	X	X
7	Caner	5 004,33 €

Le lot 6 a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres ; le montant estimé lors du plan de financement et de l'étude étant bien inférieur au montant de l'offre proposée. Le lot 6 fera donc l'objet d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 203 871,53 euros HT, soit 244 645,84 euros TTC.

En conséquence, il est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres : lots, 1, 2, 3, 4, 5, 7 sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- D'attribuer les lots 1, 2, 3, 4, 5, et 7 ;
- Dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation des marchés 1, 2, 3, 4, 5, et 7 sont inscrits au budget.

Vu les articles L2121-29, L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'Etat dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation thermique du Stade de football Paul DUPIRE ;  
 Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres, soit les lots : 1, 2, 3, 4, 5, et 7 ;
- D'attribuer les lots 1, 2, 3, 4, 5, et 7 ;
- Dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation des lots 1, 2, 3, 4, 5, et 7 sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
 Pour extrait conforme,

Le Maire,  
 Véronique DUPIRE